

---

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT**

---

**PROMOTION IMMOBILIERE**

**Décret n° 91-1330 du 26 août 1991, portant approbation du cahier des charges générales de la promotion immobilière.**

Le Président de la République.

Vu la loi n° 17 du 26 février 1990, portant refonte de la législation relative à la promotion immobilière et notamment son article 25;

Vu le décret n° 77-816 du 30 septembre 1977, portant approbation du cahier des charges générales réglementant la profession de promoteur immobilier;

Vu l'avis du ministre, l'équipement et de l'habitat;

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier. — Est approuvé le cahier des charges générales de la promotion immobilière annexé au présent décret.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment le décret n° 77-816 en date du 30 septembre 1977 portant approbation des cahiers des charges générales réglementant la profession de promoteur immobilier.

Art. 3. — Le ministre de l'équipement et de l'habitat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 26 août 1991

ZINE EL ABIDINE BEN ALI